

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 68 (1976)  
**Heft:** 5

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **La Suisse, pionnière du droit social international**

*Par Léon-Eli Troclet*

*A l'occasion de la journée de l'Europe 1976, la Faculté de droit et des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg a invité M. Léon-Eli Troclet, ministre d'Etat, ancien ministre du travail et de la prévoyance sociale dans le gouvernement belge, à présenter une conférence sur «La Suisse pionnière du droit social international». L'éminent homme d'Etat, qui est aussi professeur à l'Université libre de Bruxelles, a développé son sujet, le 4 mai 1976, devant des auditeurs aussi nombreux qu'attentifs. Ce fut une leçon d'histoire sociale passionnante, comme on le verra à la lecture du texte que nous avons le privilège de pouvoir reproduire ci-après, avec l'aimable autorisation des organisateurs de la conférence. Les sous-titres sont de la rédaction. (Réd.)*

Si le salaire, fut-ce sous simple forme d'échange de produits, existe depuis la plus haute antiquité, c'est-à-dire depuis qu'un individu travaille pour un autre contre rétribution, ainsi qu'on en trouve par exemple des traces certaines dans le Code d'Hammourabi 2000 à 1750 avant Jésus-Christ, le «Salariat» dans le sens d'un ensemble de salariés n'apparaît vraiment qu'avec le premier développement de la «Révolution industrielle» du 18<sup>e</sup> siècle. S'il est vrai que les apprentis et les compagnons se trouvaient dans un état de dépendance à l'égard des maîtres dans le «régime corporatif» qui a précédé, le caractère artisanal du travail donnait à celui-ci une allure autre que celui qu'allait faire naître l'application systématique et généralisée des principes de la mécanique puis de la physique et de la chimie. Certes la mécanique par exemple était connue des anciens grecs puisque le terme même vient de mékhané et mékhanicos. On se souvient des moufles et grues qu'Archimède imagina pour la dé-